

Unité de Compte : BRIC LEADERS EMERGENTS**Caractéristiques**

Nom	Bric Leaders Emergents
Emetteur	SG Option Europe
Garant	Société Générale
Code Isin	FR0010841858
Type	Obligation de droit français
Devise	EUR
Nominal total émis	10 000 000 EUR
Valeur Nominale	1 000 EUR
Prix d'Emission	99,65% du Nominal
Période de commercialisation	du 11/01/2010 au 15/03/2010, le prix évoluera à un taux annuel de 2% pour atteindre 100% de la Valeur Nominale au 15/03/2010
Date d'Emission	11/01/2010
Date d'Echéance	24/03/2015, sauf en cas d'application de la clause de remboursement optionnel.
Sous-jacent	L'indice "S&P BRIC 40 Index"
Agent de calcul	Société Générale
Périodicité de cotation	Quotidienne
Cotation	Bourse de Luxembourg
Garantie en capital	Non

Objectif

Cette Obligation est un produit d'investissement de maturité 5 ans, lié à l'évolution de l'Indice S&P BRIC 40 Index.

L'Indice S&P BRIC 40 Index offre une exposition aux marchés Brésilien, Russe, Indien et Chinois.

Descriptif

Définitions Date d'Evaluation (0) : 15/03/2010

Date d'Evaluation (1) : 16/03/2015

i	Date de Remboursement Optionnel (i)
1	23/03/2011
2	23/03/2012
3	25/03/2013
4	25/03/2014

S(n) (n allant de 0 à 1) Cours de clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(n)

Performance : $(S(1) / S(0)) - 1$

**Remboursement
Optionnel au Gré
de l'Emetteur**

Le Montant de Remboursement Optionnel sera calculé selon la formule suivante et remboursé à la Date de Remboursement Optionnel (n) (n allant de 1 à 4) :

Pour chaque coupure :

Valeur Nominale x $[100\% + (16\% \times n)]$

**Remboursement à
l'Echéance**

L'Emetteur remboursera chaque obligation à la Date d'Echéance (sauf si préalablement remboursée ou rachetée et annulée selon les conditions mentionnées dans la partie «Remboursement Optionnel au Gré de l'Emetteur») en accord avec la formule suivante :

a) Si à la Date d'Evaluation (1), Performance $\geq -50\%$, alors :

Valeur Nominale $\times (100\% + \text{Max } [0\% ; \text{Performance}])$

b) Sinon :

Valeur Nominale $\times (100\% + \text{Performance})$

Conditions de l'investissement

- Unité de Compte accessible à tout souscripteur avant le 12/03/2010. Les investissements reçus postérieurement au 12/03/2010 se feront dans la limite de l'enveloppe disponible et sur la base de la prochaine valeur d'achat.
- Par dérogation aux Conditions Générales, entre le 10/02/2010 et le 12/03/2010, toute nouvelle souscription sera investie intégralement et immédiatement sur l'allocation demandée sans passer par le support monétaire.
- En cas de défaut de l'émetteur, le détenteur de l'Unité de Compte porte le risque d'une perte partielle ou totale en capital, l'assureur, lui, garantit le nombre de parts uniquement.
- En cas de remboursement anticipé, les montants résultant du remboursement de l'Obligation seront investis automatiquement et sans frais sur le support monétaire Dexia Localys Euro Court Terme (FR0010069740).
- A l'arrivée à terme, les montants résultant du remboursement de l'Obligation seront investis automatiquement et sans frais sur le Fonds Général, tant qu'aucune demande d'arbitrage n'aura été formellement signifiée.

Je soussigné, ai bien pris connaissance de la présente annexe décrivant le support et en accepte les conditions afin de le retenir sur mon contrat. Je déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des Unités de Compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune d'elles.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "